



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_10_359
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de renouvellement de la conduite d'eau existante effectués par l'entreprise SOGEA pour l'Eau de Bordeaux Métropole, **rue des Genêts et avenue Pasteur**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Modification

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM2023_09_344 en date du 26 septembre 2023 à la suite de la modification de l'entreprise intervenant pour effectuer le chantier.

Article 2 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera **rue des Genêts** sur trottoir côté pair et chaussée **en rue barrée** au niveau du numéro 12 rue des genêts avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'une déviation par avenue Pasteur ► rue Sainte Christine ou Rue du Médoc ► rue Sainte Christine. La bande cyclable sera neutralisée le temps des travaux.

Sur **l'avenue Pasteur** les travaux seront réalisés sur trottoirs côté impair et demi chaussée avec neutralisation de la bande cyclable mais maintien de la circulation avec la mise en place d'un balisage renforcé.

L'entreprise est autorisée à installer sa base vie dans la zone de travaux sur le trottoir.

Article 3 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains.

Article 5 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 09 octobre 2023 et le 24 novembre 2023**.

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole (arrete-circulation@leaubm.fr)
- Entreprise SOGEA
- KEOLIS
- Infotrafic



Fait au Haillan, le

- 5 OCT. 2023

La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte